

VILLE DE CUSSET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 09 AVRIL 2025



Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du mercredi 9 avril 2025
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR

INFORMATION

Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 25 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale.

SECURITE - URBANISME – HABITAT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - CADRE DE VIE - ETAT-CIVIL - AFFAIRES FUNERAIRES – RECENSEMENT - PROTECTION ANIMALE – TRAVAUX – MOBILITES – STATIONNEMENT - PROPRETE - MARCHES PUBLICS

1. Politique foncière de la commune – bilan 2024 ;
2. Syndicat Départemental d’Energie (SDE) de l’Allier - Dissimulation des réseaux « rue Jean-Baptiste BRU » - plan de financement ;
3. Contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire de Cusset avec GRDF ;
4. Renforcement de la lutte contre les abandons de déchets ;

VITALITE DU CŒUR DE VILLE – ALIMENTATION DURABLE – AGRICULTURE – RESSOURCE EN EAU – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – NUMERIQUE – ANIMATION – POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – PATRIMOINE – TOURISME – MEMOIRE

5. Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et le Crédit Agricole Centre France (abrogation de la délibération n°13 du 4 décembre 2024) ;

EDUCATION – JEUNESSE - ENFANCE - EGALITE DES DROITS - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - POLITIQUE SPORTIVE - ACTIVITES PLEINE NATURE – PARTICIPATION CITOYENNE - COMITES DE QUARTIER

6. Classes découvertes ;
7. Subventions exceptionnelles – conventions attributives de subvention :
 - SCAC Foot ;
 - Avenir Cycliste Cussétois ;
 - SCAC Rugby ;
 - La Française ;
 - La Boule Cussétoise ;
 - Tennis de table Cussétois.

8. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 du Comptable Public et de l'Ordonnateur Budget Principal et Budgets annexes ;
9. Affectation des résultats 2024 Budget Principal et Budgets Annexes :
 - a. Budget Principal ;
 - b. Budget Annexe Gestion Salles et Spectacles et Théâtre ;
 - c. Budget Annexe Centre Socio Culturel Eric Tabarly ;
 - d. Budget Annexe Baux Commerciaux ;
10. Approbation des budgets primitifs 2025 ;
11. Subvention d'équilibre 2025 :
 - a. Budget Annexe Gestion Salles et Spectacles et Théâtre ;
 - b. Budget Annexe Baux Commerciaux ;
12. Autorisations de programmes et crédits de paiement budget principal ;
13. Ajustements de provisions pour dépréciation de comptes de tiers Budget Principal et Budget Annexe Baux Commerciaux et Centre socio culturel et sportif Eric Tabarly ;
14. Provision pour risques et charges financiers – Budget Principal ;
15. Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025 ;
16. Mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (P.P.R.) au sein de la Collectivité ;

MOTION

Motion pour le renforcement des prérogatives de la police municipale (Groupe majoritaire Cusset Dynamique)

Motion en faveur de la pleine mobilisation de la police municipale et d'un renforcement des moyens pour la police nationale dans le respect des prérogatives de chacun (Cusset en Commun et Collectif Eco Citoyen Cusset)

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

PRÉSENTS : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUPHIN, M. Jean-Louis LONG, Mme Marie CHATELAIS, M. Benjamin BAFOIL, Mme Marie-José MORIER, M. François HUGUET, Mme Nadeige MALLET, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Nathalie LUCAS, Mme Myriam SAINT-ANDRÉ, M. Rémi RIEUF, Mme Annie DAVID, Mme Eléonore BAYLE, M. Bouya DOUCOURÉ, Mme Marion METEIGNER, M. Frédéric SAINT-PAUL, M. Mustapha REBIKA, Mme Christiane TAGOURNET, M. Gilles AUMAITRE, Mme Joëlle OLIVIER, M. Patrick LAIGRE, Mme Yasmina CONSTANT, M. Jean CARTERON, M. Brice MOLLIER et Mme Viviane BÉAL.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Sébastien PACAUD représenté par Mme Marie CHATELAIS, M. Louis SASTRE représenté par Mme Annie CORNE, Mme Virginie VIGIER représentée par M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Elsa DENFERD représentée par M. Brice MOLLIER et M. Régis BERNARD représenté par Mme Viviane BÉAL.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Benjamin BAFOIL

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 13 mars 2025.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

LISTE DES DECISIONS				
Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
2025.025	03/03/2025	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset - attribution à Mmes DESPALLES - emplacement A CAV61 (0,36 m ²) - durée renouvelable 30 ans - contrat 16714		510 €
2025.026	10/03/2025	Portant sur l'adoption du règlement intérieur de la salle de pause pour les agents de la Ville de Cusset		
2025.027	11/03/2025	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset - attribution à Mme GRAFTEAUX - emplacement F 1486 (2,52 m ²) - durée renouvelable 15 ans - contrat 16716		290 €
2025.028	13/03/2025	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset - attribution à M. LAGADIC - emplacement E 1326 (2,52 m ²) - durée renouvelable 15 ans - contrat 16719		290 €
2025.029	18/03/2025	Bail au profit de l'association Allier Bio pour la location d'un bureau dans le bâtiment situé place Felix Cornil à Cusset - du 20 novembre 2024 au 19 novembre 2025		250 € TTC/mois + les charges
2025.030	13/03/2025	Bail au profit de l'association Ohé Prométhée Allier pour la location de bureaux dans le bâtiment situé place Felix Cornil à Cusset - du 1er février 2025 au 31 janvier 2026		245 € TTC/mois + les charges

N°1	URBANISME
	Politique foncière de la commune - BILAN 2024

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur Madame Annie CORNE, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Considérant la nécessité de délibérer annuellement sur le bilan de la politique foncière menée par la Commune,

Propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan 2024 des acquisitions et des cessions immobilières ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Benjamin BAFOIL

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

Annexe : bilan 2024 des cessions et acquisitions immobilières

I – CESSIONS A L'AMIABLE :

1/ Parcelle cadastrée section BL n°446, rue du Champ d'Auger :

Par délibération en date du 10 avril 2024, la commune a décidé de céder la parcelle non bâtie cadastrée section BL n°446 (38 m²) à Monsieur AUCLAIR Stéphane et Madame GRANJEAN Virginie qui sont propriétaires du bien bâti adjacent cadastré section BL n°24.

Estimation par la Direction Générale des Finances publiques en date du 16 février 2024.

Cette cession a été conclue moyennant le prix d'un euro.

Il s'agit de la cession d'une partie du Bief jouxtant la parcelle privative.

Acte en date du 25 octobre 2024, établi par Maître Frédéric ROUVET, notaire à CUSSET.

2/Parcelles cadastrées section BV n°591, BV n°141, et BV n°583, 26 rue Jean Désorques, 15 rue des Préférés, et 12 Bd du Gravier :

Par délibération en date du 10 juillet 2024, la commune a décidé de vendre à l'ETAT représenté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), les parcelles communales cadastrées section BV n°591 (526 m²), BV n°141 (1753 m²) et BV n°583 (2087 m²) dans le cadre de la construction d'un Palais de Justice à CUSSET.

Avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 24 avril 2023.

Cette cession a été consentie au prix de 365.250 euros.

Acte notarié en cours en l'étude NOTAVI de CUSSET (Maître Frédéric ROUVET).

3/Parcelle issue du Domaine public, Route de Paris/rue de la Gare :

Par délibération en date du 13 mars 2024, complétée par celle du 10 juillet 2024, la commune a autorisé la cession d'une partie du domaine public après déclassement, contiguë à la parcelle bâtie cadastrée section BX n°36.

Il s'agit d'un délaissé de voirie, cédé à la société SOBODIPE, représentée par Monsieur DE FERRIER.

Estimation par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 18 janvier 2024.

Cette cession a été consentie au prix de 3130 euros

Le notaire en charge de la rédaction de l'acte est Maître LAFFAY Lionel, à SAINT YORRE

4/ Parcelle cadastrée section CK n°400 pour partie, impasse Jean Epinat :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024, la commune a autorisé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section CK n°400 (environ 80 m²) au profit de Madame Marion DAUBANNAY, propriétaire des parcelles adjacentes cadastrées section CK n°396, 397, 401 et 402.

Estimation par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 9 novembre 2023.

Prix : 3640 euros

Acte en cours de rédaction

5/ Parcelle cadastrée section BV n°590, 26 rue Jean Désorges :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024, la commune a autorisé la cession de la parcelle non bâtie, cadastrée section BV n°590 (18 m²), au profit de Monsieur et Madame BOSCHAT, propriétaires de la parcelle bâtie adjacente cadastrée section BV n°137.

Estimation par la Direction Générale des Finances Publiques le 29 mars 2024.

Cession au prix d'un euro.

Acte signé le 12 août 2024 en l'étude de NOTAVI de CUSSET (Maître Marie DIALLO).

6/ Parcelles bâties cadastrées section BT n°223 et BT n°224, 32 et 32 bis rue Liandon

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024, valant déclassement et cession, la commune a décidé de vendre à Messieurs BOUCHARÉB Karim et DOUIEB Steeve représentant la future SCI Résidence les Bains, le bâtiment communal (Anciens locaux Bains Douches) situé 32 e 32 bis rue Liandon.

Parcelles bâties cadastrées section BT n°223 et BT n°224 : contenance 277 m²

Le projet consistera à rénover le bâtiment pour créer des logements.

Estimation de la Direction Générale des Finances Publiques le 5 octobre 2023

Prix de cession : 109.800 euros (hors commission payée à AGORA STORE, le bien ayant été mis en vente aux enchères)

Le compromis de vente a été signé le 14 février 2025, en l'étude NOTAVI (Maître Frédéric ROUVET)

7/ Parcelle cadastrée section CE n°31, 53 allée Mesdames :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024, la commune a autorisé la vente de la parcelle cadastrée section CE n°31 (1030 m²) à la SPI AUVERGNE.

Estimation du Pôle d'évaluations domaniales : 3 octobre 2023

Prix de cession : 70.000 euros

Projet : construction d'un immeuble à usage de bureau.

Compromis de vente en cours de signature en l'étude NOTAVI (Maître Frédéric ROUVET).

8/ Parcelles bâties cadastrées section BT n°76, BT n°77 et BT n°78, 7 rue du Four, 12 et 14 rue de la Constitution :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024, la commune a autorisé la vente de l'immeuble cadastré section BT n°76, BT n°77 et BT n°78, sises 7 rue du Four, 12 et 14 rue de la Constitution.

Cession au profit de Monsieur et Madame PLANTARD, qui occupent le commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Estimation du pôle d'évaluations domaniales en date du 12 mai 2022.

Prix : 70.000 euros

La cession est réalisée sous réserve de régulariser l'acquisition de la parcelle BT n°76, enchevêtrée avec les parcelles BT n°77 et BT n°78.

Actes en cours de rédaction.

9/ Parcelle issue du domaine public, chemin des Vignes

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2024, la commune a décidé de céder, après déclassement, une emprise tirée du domaine public, d'une surface de 80 m², chemin des Vignes, au profit de Monsieur et Madame DA SILVA GIL, propriétaires de la parcelle adjacente cadastrée section BK n°620 (LOT 1 du lotissement sis chemin des Vignes).

L'emprise concernée comprend des haies.

Estimation du pôle d'évaluation domaniales : 24 octobre 2024

Prix : 1500 euros ; acte en cours

10/ Parcelle issue du domaine public, chemin des Vignes

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2024, la commune a décidé de céder, après déclassement, une emprise de 80 m² tirée du domaine public, d'une surface de 80 m², chemin des Vignes, au profit de la SCI MATHO INVESTISSEMENT représentée par Monsieur et Madame DA SILVA GIL, propriétaires de la parcelle adjacente cadastrée section BK n°629 (LOT 10 du lotissement sis chemin des Vignes)

L'emprise concernée comporte des haies.

Estimation du pôle d'évaluations domaniales en date du 24 octobre 2024

Prix : 1500 euros, acte en cours

11/ Parcelle bâtie cadastrée section BT n°38 (copropriété : lots1/2/8), 2 place Victor Hugo et 3 rue du Censeur.

Par délibérations du Conseil Municipal du 13 mars 2024 et du 10 juillet 2024, la commune a décidé de céder les lots de copropriété issus de la parcelle cadastrée section BT n°38, à Madame FRADIN, ou toute société qui s'y substituerait.

Projet : création d'un commerce de fleurs.

Estimation du pôle d'évaluations domaniales : 20 février 2024

Prix : 25.000 euros

Acte signé en l'étude NOTAVI (Maître Frédéric ROUVET) le 16 juillet 2024

12/ Parcelle non bâtie issue de la parcelle BT n°222, 30 rue Liandon :

Dans le cadre du projet de construction de la résidence inclusive au 30 rue Liandon, par Allier HABITAT, le Conseil Municipal a délibéré sur la cession du bâtiment implanté sur la parcelle communale cadastrée section BT n°222.

La construction d'un ascenseur pour la résidence, dans la cour de l'école, a nécessité de délibérer une seconde fois pour céder une emprise de 100 m² environ.

Délibérations du Conseil municipal en date du 4 décembre 2024 valant :

- *Constat de désaffectation de l'emprise concernée, et déclassement,*
- *Et cession*

Avis favorable de la Préfecture en date du 3 décembre 2024 sur la désaffectation de la partie de la cour du gymnase de l'école LIANDON.

Estimation du Pôle d'évaluations domaniales : 25 septembre 2024

Le prix de cession : 1 euro

II – ACQUISITION :

1/ Acquisition par voie de préemption :

Délégation du droit de préemption à l'EPF Auvergne pour acquisition de la propriété bâtie sise 4 rue Saturnin Arloing et cadastrée section BT n°23

Décision de délégation du droit de préemption : 6 août 2024

Arrêté de préemption de l'EPF Auvergne du 8 août 2024.

L'ensemble immobilier comprend un commerce en rez de chaussée et deux logements (dont un occupé).

Notaire en charge du dossier : Maître Sophie KLOPFENSTEIN – SAINT GERMAIN DES FOSSES

Acquisition réalisée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, afin de poursuivre la stratégie de reconquête de la centralité et la redynamisation du centre-ville, en proposant une offre de logements réhabilités.

N°2	TRAVAUX
	Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) de l'Allier - Dissimulation des réseaux « rue Jean-Baptiste BRU » - plan de financement

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-26 et L.5212-24,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de faire réaliser la dissimulation des réseaux électriques et télécommunication dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jean-Baptiste Bru par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03),

Considérant que le montant des travaux d'enfouissement est estimé à 349 620 € TTC et que la participation financière de la Ville de Cusset est égale à 50% du montant TTC des travaux, soit 174 810 € (montant ajustable en fonction des dépenses réelles supportées par le SDE 03),

Considérant que le SDE 03 propose à la Ville de Cusset la possibilité d'étaler cette contribution en fonctionnement sur plusieurs années,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de choisir un étalement de la contribution en fonctionnement sur 5 ans, soit 38 353 € par an selon le plan de financement proposé,

Propose au Conseil Municipal :

- d'imputer la contribution de 38 353 € en fonctionnement sur 5 ans au titre de la réalisation des travaux « dissimulation des réseaux électriques et télécommunication de la rue Jean-Baptiste Bru » avec le SDE 03 ;
- d'autoriser le Maire à signer l'accord pour la réalisation des travaux précités ainsi que l'étalement de l'opération en fonctionnement sur 5 ans ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°3	TRAVAUX
	Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur la commune de CUSSET entre la ville et GRDF

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du Code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du Code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Considérant que la commune de Cusset dispose d'un réseau de distribution publique de gaz, géré par GRDF dans le cadre d'un contrat de concession signé le 3 avril 1996 pour une durée de 30 ans,

Considérant que ce contrat arrivant à échéance, la commune doit procéder à son renouvellement,

Considérant que le renouvellement du contrat de concession se fera au profit de GRDF,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire de Cusset avec GRDF, pour une durée de 30 ans, annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de ce renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°4	PROPRETÉ
	Création tarifs pour le renforcement de la lutte contre les abandons de déchets

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-44, L541-44-1, R. 541-85-1,

Vu le Code pénal et notamment les articles R. 632-1, R. 634-2 et R. 635-8, R. 644-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Allier,

Vu le plan départemental d'élimination de déchets ménagers et assimilés de l'Allier révisé, approuvé par arrêté préfectoral n°2786 du 15 juillet 2004,

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 concernant la mise en place d'un grand plan propreté,

Vu l'arrêté municipal 2018-304 interdisant les déjections canines sur le domaine public communal,

Considérant que le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, est puni d'une amende forfaitaire de 135 € pour les personnes physiques et 675 € pour les personnes morales,

Considérant par ailleurs que le Code pénal réprime par une amende forfaitaire de 35 € pour les personnes physiques et 175 € pour les personnes morales, le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures,

Considérant l'augmentation significative des incivilités contribuant à dégrader la qualité de vie des Cussétois et que ces comportements se traduisent par l'abandon de déchets, de déjections canines ou par le non-respect des règles sanitaires en vigueur,

Considérant qu'il convient de mobiliser la « brigade verte » et de renforcer le nombre d'agents compétents pour identifier les contrevenants,

Considérant le coût d'intervention que cela représente pour les services municipaux (véhicules spécialisés et agents),

Considérant que le contribuable n'a pas à supporter ce coût dès lors que le contrevenant est identifié,

Considérant que la hausse des incivilités justifie de facturer le coût de l'intervention des services municipaux au contrevenant en cas de dépôts sauvages sur la voie publique.

Propose au Conseil Municipal :

- de mettre à la charge des contrevenants quand ces derniers sont identifiés le coût du ramassage et du traitement des dépôts constatés ;
- de créer un tarif d'intervention des services municipaux :
 - o Niveau 1 : ramassage et traitement de déchets inférieurs à 1m³ : 80 €
 - o Niveau 2 : ramassage et traitement de déchets supérieurs à 1m³ : 80 €/m³
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre du déploiement de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Benjamin BAFOIL

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°5	POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE
	Convention de partenariat Crédit Agricole Centre France

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS – Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal du 4 décembre 2024 portant convention de partenariat entre la Ville de Cusset et le Crédit Agricole Centre France,

Considérant la volonté du Crédit Agricole Centre France de soutenir la mise en œuvre de l'organisation et de la création d'actions culturelles par la Ville de Cusset,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset d'associer le tissu économique aux politiques publiques et à la dynamique culturelle portée par son théâtre,

Considérant que le Crédit Agricole Cusset n'est plus signataire de la convention à intervenir et que seul le Crédit Agricole Centre France sera désormais partie prenante à ladite convention, Considérant qu'en conséquence il y a lieu d'abroger la délibération n°13 du 4 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention avec le Crédit Agricole Centre France précisant les engagements de chacun, à savoir :

Pour le partenaire Crédit Agricole Centre France :

Le Crédit Agricole Centre France s'engage à soutenir le Théâtre de Cusset :

- Dans le cadre de sa politique de mécénat et de sponsoring en lui allouant une somme de 3 000 € H.T. par an sur une durée de 2 ans soit au titre de l'année 2025 et 2026 ;
- Communiquer auprès de sa clientèle et de ses salariés sur le partenariat et les activités du Théâtre de Cusset.

Pour la Ville de Cusset :

- Faire apposer la signalétique du Crédit Agricole Centre France sur l'ensemble des supports de communication liés à la saison culturelle ;
- S'engage à organiser une soirée partenaire lors d'un spectacle de la saison sur l'année 2025 et 2026 ;
- Offrir 30 places de spectacles par saison pour les salariés et clients du Crédit Agricole Centre France ;
- Fournir au Crédit Agricole Centre France des programmes à mettre à disposition de leur clientèle dans les locaux de ses agences.

Propose au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°13 du 4 décembre 2024 portant convention de partenariat entre la Ville de Cusset et le Crédit Agricole Centre France ;
- d'approuver la nouvelle convention de partenariat avec le Crédit Agricole Centre France annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°6	AFFAIRES SCOLAIRES
	Classes découvertes

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre du dispositif de soutien aux projets d'école, les groupes scolaires de Cusset sollicitent une subvention d'aide à la réalisation de leurs projets,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de soutenir ces projets culturels, sportifs, civiques ou environnementaux,

Considérant le projet déposé par l'école élémentaire Louis-Liandon relatif à un séjour au Grau d'Agde en mai 2025 pour 26 élèves de CP (annexe 1), ayant pour objectifs :

- la découverte d'un milieu naturel : la mer ;
- la découverte d'une activité humaine : la pêche ;
- la découverte du patrimoine naturel et culturel ;
- le vivre ensemble et l'autonomie.

Propose au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de 6.362,75€ pour le séjour découverte en milieu marin au Grau d'Agde à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Louis-Liandon ;
- de définir que la dépense sera déduite de l'enveloppe d'un montant de 11.815,00 € inscrite au budget primitif 2025 article 65748 ligne « coopérative scolaire classes de découverte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

ANNEXE 1

Projet : classe découverte en milieu marin au Grau d'Agde en mai 2025

Sont concernés : 2 classes de CP de l'école Louis Liandon, soit 26 élèves.

Hébergement au centre PEP « le Cosse ».

Contenu et attentes du projet :

1 - Découverte d'un milieu naturel : la mer

- Sensibilisation des élèves à la biodiversité et à la fragilité de l'écosystème.
- Interactions entre terre et mer (cycle de l'eau).

2 - Découverte d'une activité humaine : la pêche

- Capture, manipulation et observation de la faune marine du littoral rocheux.
- Surmonter ses appréhensions
- Découvrir d'autres formes de vie.
- Les ressources de la mer : algues, poissons, coquillages,...
- Découvrir différentes techniques de pêche : à pied, en bateau,...
- L'impact de la pêche sur les ressources naturelles : introduction à la préservation des espèces.

3 - Découverte du patrimoine naturel et culturel

- Découverte des prés salés : rallye des plantes et des animaux
- Au Clos de Vias (zone humide d'intérêt écologique), les enfants par le biais d'un rallye découverte vont découvrir l'importance et la richesse des zones humides. Ils découvriront toutes les facettes associées à ce milieu et l'intérêt de leur préservation
- Dunes

Les enfants découvriront les dunes, leur impact sur l'environnement et les moyens de préservation de ce milieu artificiel au cœur de zones naturelles

4 - Vivre ensemble et devenir autonome

- Vivre en harmonie avec ses camarades.
- Respecter les autres et partager avec eux.
- Prendre des initiatives, être responsable de ses affaires, de sa toilette, ...
- Goûter à de nouveaux plats.

N°7	SPORTS
	Subventions événementielles – conventions attributives de subvention SCAC Foot Avenir Cycliste Cussétois SCAC Rugby La Française La Boule Cussétoise Tennis de table Cussétois

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint délégué à la politique sportive, aux associations à caractère sportif, aux activités de pleine nature, à la participation citoyenne et aux comités de quartiers

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'article 12 de la loi du 24 août 2021 qui crée au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 en précisant les modalités d'application,

Considérant les demandes de subventions événementielles déposées :

Associations	Evènements	Dates
--------------	------------	-------

SCAC Foot	18 ^{ème} édition du Cusset-Festifoot	du samedi 19 au lundi 21 avril 2025
Avenir Cycliste Cussétois	Trophée régional des écoles de vélo	Samedi 17 et dimanche 18 mai 2025
	Trophée souvenir Roger-Walkowiak – manche de Coupe de France	dimanche 27 juillet 2025
SCAC Rugby	35 ^{ème} tournoi Norbert BARRAL	samedi 24 mai 2025
Association La Française	Compétition inter départemental Ouest Individuelle GAF et aérobic	Samedi 8 et dimanche 9 février 2025
	Compétition inter départemental Ouest Individuelle GAM-GAF	samedi 22 et dimanche 23 février 2025
	Grand prix AURA GAF et Parkour	samedi 21 et dimanche 22 juin 2025
La Boule Cussétoise	Grand prix national bouliste	Samedi 8 et dimanche 9 novembre 2025
Tennis de Table Cussétois	Championnat AURA Vétérans	Samedi 11 et dimanche 12 janvier 2025

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d’affirmer le partenariat la liant aux associations susmentionnées en établissant une convention avec chacune d’entre elles, dont l’économie générale prévoit notamment :

Pour les associations :

- à assumer pleinement l’organisation de la manifestation sur la commune de Cusset ;
- à prendre en charge les relations avec la presse et inviter dans la mesure du possible la Ville de Cusset aux points-presse et opérations médias organisés avant et après l’évènement ;
- à intégrer le logo de la Ville de Cusset et à souligner le partenariat, objet de la présente, sur les pages des réseaux sociaux internet, dans les relations avec la presse, et toutes parutions et documents édités et diffusés par l’association ;
- à intégrer sur le site de l’évènement les différentes banderoles promotionnelles de la Ville de Cusset (Les Flamboyantes / Made in Cusset / Ville de Cusset);
- à intégrer les documents ou objets publicitaires de la Ville de Cusset dans un éventuel panier de bienvenue destiné aux compétiteurs ;
- à associer la Ville de Cusset à l’élaboration de la manifestation ;
- à organiser la remise d’un prix par le Maire de Cusset et/ou son adjoint aux sports ;
- à réaliser différentes annonces par le speaker de la manifestation valorisant le partenariat, objet de la présente.

Pour la Ville :

- **avec le SCAC Foot :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 3500 € pour le Cusset-Festifoot qui se déroulera au stade Jean Moulin du 19 au 21 avril 2025,
 - à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif de Jean Moulin estimé à 4100 €,
 - à doter en récompense le tournoi sous forme de coupes – attribution de 3 coupes,
 - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels estimée à 6100 €,
 - à prendre en charge le vin d'honneur pour 80 personnes estimé à 300 €
 - à insérer un article d'annonce sur le Cusset-Mag ; sur la page Facebook et le site internet de la Ville de Cusset.

- **avec l'Avenir Cycliste Cussétois :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant, selon les conditions mentionnées dans la convention, une subvention exceptionnelle de :
 - 1000 € Trophée régional des écoles de cyclisme qui se dérouleront les 17 et 18 mai 2025
 - 3500 € trophée souvenir Roger-Walkowiak qui se déroulera le dimanche 27 juillet 2025.
 - à mettre gracieusement à disposition de l'association les installations sportives municipales nécessaires au bon déroulement des deux manifestations susmentionnées, estimées à 2000 €,
 - à apporter son soutien logistique par la mise à disposition gracieuse de matériels, estimée à 2875 € pour les deux manifestations.
 - à doter chacune des épreuves de 2 coupes.

- **avec le SCAC Rugby :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 1500 € pour le tournoi Norbert Barral qui se déroulera au stade Jean Moulin le samedi 24 mai 2025,
 - à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif de Jean Moulin, estimé à 875 € ;
 - à doter en récompense le tournoi sous forme de coupes – attribution de 3 coupes,
 - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels estimé à 2130 €.

- **avec l'association La Française :**

- à soutenir financièrement l'association en lui allouant, selon les conditions mentionnées dans la convention, une subvention exceptionnelle de :
 - 500 € championnat inter départemental Ouest Individuel GAF et aérobie qui s'est déroulé les 8 et 9 février 2025 à la maison des sports ;
 - 1000 € championnat inter départemental Ouest Individuel GAM-GAF qui s'est déroulé les 22 et 23 février 2025 à la maison des sports ;
 - 3000 € grand prix AURA GAF et Parkour qui se tiendra les 21 et 22 juin 2025 à la maison des sports.
 - à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif des Darcins, estimé à 15 100 € pour les trois manifestations,
 - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels estimé à 4350 € pour les trois manifestations.
- **avec la Boule Cussétoise :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 1000 € pour le Grand Prix National Bouliste qui se déroulera au boulodrome de Cusset les 8 et 9 novembre 2025 ;
 - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels, estimé à 420 €.
- **avec le Tennis de Table Cussétois :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 1000 € pour le championnat AURA vétérans qui s'est déroulé à la maison des sports les 11 et 12 janvier 2025,
 - à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif des Darcins estimé à 3480 €,
 - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels, estimé 1900 €.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de partenariat entre la Ville de Cusset et les associations suivantes :
 - SCAC Foot
 - Avenir Cycliste Cussétois
 - SCAC Rugby
 - La Française
 - La Boule Cussétoise
 - Tennis de table Cussétois

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

- d'inscrire les subventions événementielles correspondantes au budget primitif 2025 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6574-30 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

**Madame Annie DAVID et Monsieur Rémi RIEUF quittent la salle,
ne prennent pas part aux débats et ni au vote.**

N°8	FINANCES
------------	-----------------

	Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 du Comptable Public et de l'Ordonnateur Budget Principal et Budgets annexes
--	--

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui généralise le Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026,

Vu le courriel envoyé à Monsieur Kinderstuth, Chef de service comptable, en date du 30 avril 2024, l'informant du souhait de la collectivité de mettre en œuvre le CFU pour l'exercice 2024,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes », il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame Annie CORNE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des Comptes Financiers Uniques,

Considérant que Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Annie CORNE pour le vote des CFU de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal,

- 1- Donne acte à Madame Annie CORNE de la présentation des Comptes Financiers Uniques :

budget principal et budgets annexes qui se résument comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 884 207,84	17 020 891,09	27 905 098,93
	Recettes réalisées (1)	B	9 248 108,09	17 287 266,47	26 535 374,56
	Restes à réaliser	C	84 142,80	0,00	84 142,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 872 501,78	18 979 287,22	30 851 789,00
	Dépenses réalisées (1)	E	10 689 167,88	16 297 441,95	26 986 609,83
	Restes à réaliser	F	164 830,39	0,00	164 830,39
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 441 059,79	989 824,52	-451 235,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 154 339,32	1 958 396,13	3 112 735,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-286 720,47	2 948 220,65	2 661 500,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-60 687,59	0,00	-60 687,59
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-367 408,06	2 948 220,65	2 580 812,59

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

BUDGET ANNEXE GESTION SALLES ET SPECTACLES ET THEATRE :

MAIRIE DE CUSSET - GESTION SALLES ET SPECTACLES ET THEATR - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	688 838,79	1 537 471,00	2 226 309,79
	Recettes réalisées (1)	B	547 654,80	1 499 826,79	2 047 483,59
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	576 896,00	1 537 471,00	2 114 367,00
	Dépenses réalisées (1)	E	561 650,63	1 366 890,88	1 928 541,51
	Restes à réaliser	F	6 999,29	0,00	6 999,29
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-13 995,83	132 937,91	118 942,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-111 942,79	0,00	-111 942,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-125 938,62	132 937,91	6 999,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-6 999,29	0,00	-6 999,29
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-132 937,91	132 937,91	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF ERIC TABARLY :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	16 100,00	141 265,80	157 365,80
	Recettes réalisées (1)	B	15 638,86	142 735,30	158 374,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	29 960,56	149 515,00	179 475,56
	Dépenses réalisées (1)	E	2 238,00	140 850,69	143 088,69
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	13 400,86	1 884,61	15 285,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	13 860,56	8 249,20	22 109,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	27 261,42	10 133,81	37 395,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	27 261,42	10 133,81	37 395,23

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

BUDGET ANNEXE BAUX COMMERCIAUX :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	52 149,00	164 581,00	216 730,00
	Recettes réalisées (1)	B	50 796,57	141 461,27	192 257,84
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	79 240,30	164 581,00	243 821,30
	Dépenses réalisées (1)	E	17 656,13	141 461,27	159 117,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	33 138,44	0,00	33 138,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	27 091,30	0,00	27 091,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	60 229,74	0,00	60 229,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	60 229,74	0,00	60 229,74

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les Comptes Financiers Uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTION	4	R.Bernard/V.Béal/E.Denferd/B.Mollier

Monsieur Jean-Sébastien LALOY quitte la salle et ne prend pas part aux débats et ni au vote.

N°9A	FINANCES
	Affectation des résultats 2024 Budget Principal (A)

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

Vu les instructions comptables M57,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal en date du 9 avril 2025 approuvant les comptes financiers uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant que le CFU du budget principal 2024 fait apparaître un excédent d'exploitation de 2 948 220,65€,

Propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<p>a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))</p> <p>b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</p> <p>c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)</p> <p>d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)</p>	<p>+ 989 824.52</p> <p></p> <p>+1 958 396.13</p> <p>+2 948 220.65</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement</p> <p>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)</p> <p>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</p> <p>Besoin de financement = e + f</p>	<p>- 1 441 059.79</p> <p></p> <p>+ 1 154 339.32</p> <p>- 80 687.59</p>
<p>AFFECTATION = d</p>	<p>-367 408.06</p>
<p>1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)</p> <p>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)</p> <p>3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)</p>	<p></p> <p>367 408.06</p>
<p>DEFICIT REPORTE D002</p>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	R.Bernard/V.Béal/B.Mollier/E.Denferd

N°9B	FINANCES
	Affectation des résultats 2024 Budget annexe Gestion de salles et spectacles – Théâtre (B)

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

Vu les instructions comptables M57,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal en date du 9 avril 2025 approuvant les comptes financiers uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant que le CFU du budget annexe 2024 fait apparaître un excédent d'exploitation de 132 937.91€,

Propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<p>a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))</p> <p>b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</p> <p>c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)</p> <p>d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)</p>	<p>+132 937.91</p> <p>+0</p> <p>+132 937.91</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement</p> <p>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)</p> <p>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</p> <p>Besoin de financement = e + f</p>	<p>-13 995.83</p> <p>-111 942.79</p> <p>-6 999.29</p>
<p>AFFECTATION = d</p>	<p>-132 937.91</p>
<p>1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)</p> <p>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)</p> <p>3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)</p>	<p>132 937.91</p>
<p>DEFICIT REPORTE D002</p>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	R.Bernard/V.Béal/B.Mollier/E.Denferd

N°9C	FINANCES
	Affectation des résultats 2024 Budget annexe Centre socio-culturel et sportif Eric Tabarly (C)

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

Vu les instructions comptables M57,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal en date du 9 avril 2025 approuvant les comptes financiers uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant que le CFU du budget annexe 2024 fait apparaître un excédent d'exploitation de 10 133.81€,

Propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<p>a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))</p> <p>b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</p> <p>c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)</p> <p>d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)</p>	<p>+1 884.61</p> <p>+8 249.20</p> <p>+ 10 133.81</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement</p> <p>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)</p> <p>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</p> <p>Besoin de financement = e + f</p>	<p>+13 400.86</p> <p>+13 860.56</p> <p>0</p>
<p>AFFECTATION = d</p>	<p>+27 261.42</p>
<p>1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)</p> <p>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)</p> <p>3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)</p>	<p>+ 10 133.81</p>
<p>DEFICIT REPORTE D002</p>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	R.Bernard/V.Béal/B.Mollier/E.Denferd

N°9D	FINANCES
	Affectation des résultats 2024 Budget annexe Baux Commerciaux (D)

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

Vu les instructions comptables M57,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal en date du 9 avril 2025 approuvant les comptes financiers uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation de 0 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	R.Bernard/V.Béal/B.Mollier/E.Denferd

N°10	FINANCES
	Budget Primitif 2025

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2312-2 et 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les crédits sont votés par chapitre et le budget présenté par nature,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, y compris les reports, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Investissement

Total en dépenses et en recettes 9 736 642.86€

Fonctionnement

Total en dépenses et en recettes 19 080 062.59€

BUDGET ANNEXE GESTION SALLES ET SPECTACLES ET THEATRE :

Investissement

Total en dépenses et en recettes 674 813.91€

Fonctionnement

Total en dépenses et en recettes 1 412 781.00€

BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIO-CULTUREL ERIC TABARLY :

Investissement

Total en dépenses et en recettes 42 971.42€

Fonctionnement

Total en dépenses et en recettes 161 182.81€

BUDGET ANNEXE BAUX COMMERCIAUX :

Investissement

Total en dépenses et en recettes 84 179.74€

Fonctionnement

Total en dépenses et en recettes 132 315.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Benjamin BAFOIL

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal
ABSTENTION		

N°11A	FINANCES
	Subvention d'équilibre 2025 Budget annexe Gestion salles et Spectacles et Théâtre (A)

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19 du 28 janvier 1999 relative à la création du budget annexe «Gestion Salles et Spectacles et Théâtre »,

Expose :

Lors de sa séance du 28 janvier 1999, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux spectacles dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.,

Considérant que les recettes des spectacles ne peuvent pas seules couvrir les besoins du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entraîner une baisse importante de la fréquentation.

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 1 100 381€ destinée à équilibrer le budget annexe « Gestion Salles et Spectacles et Théâtre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	R.Bernard/V.Béal/B.Mollier/E.Denferd

N°11B	FINANCES
	Subvention d'équilibre 2025 Budget annexe Baux Commerciaux (B)

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1 du 29 mars 2005 relative à la création du budget annexe « Baux commerciaux »,

Expose :

Lors de sa séance du 29 mars 2005, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux locations commerciales dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.,

Considérant que les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe,

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 70 617€ destinée à équilibrer le budget annexe « Baux Commerciaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	R.Bernard/V.Béal/B.Mollier/E.Denferd

N°12	FINANCES
	Autorisations de programme et crédits de paiements
	Budget Principal

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

Propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la clôture des programmes ci-dessous :
 - AP 775 Aménagement boulevard urbain T2 ;
 - AP 803 Aménagement des locaux sportifs ;
 - AP 807 Travaux d'accessibilité ADAP ;
 - AP 809 Eglise ;
 - AP 814 Aménagement avenue de Vichy.

- de se prononcer sur la révision des programmes ci-dessous :
 - AP 823 Programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux pour 965 124€ soit une enveloppe de 1 765 124€ (Maison d'Assistants Maternels, Toiture de la Maison des sports).

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	R.Bernard/V.Béal/B.Mollier/E.Denferd

N°13	FINANCES
	Ajustements de provisions pour dépréciation de comptes de tiers Budget Principal Budget annexe Baux Commerciaux Budget annexe Centre socio culturel et sportif Eric Tabarly

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2321-2 alinéa 29 listant parmi les dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant les éléments transmis par Monsieur le Comptable public sur les créances douteuses, tous budgets confondus pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de prévoir les ajustements des crédits budgétaires,

Propose au Conseil Municipal :

- de réaliser les opérations au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :
 - **Budget Principal :**
Inscription d'une provision d'un montant de 1 000€ au titre du budget primitif 2025 et d'une reprise de 3 535€ à la suite des admissions en non-valeur transmis en 2024,
 - **Budget annexe Baux Commerciaux :**
Inscription d'une provision d'un montant de 4 045€ au titre du budget primitif 2025,
 - **Budget annexe Centre socio culturel TABARLY :**
Reprise de 1 700€ à la suite des admissions en non-valeur transmis en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°14	FINANCES
	Provision pour risques et charges financiers Budget principal

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2321-2 alinéa 29 listant parmi les dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant la nécessité de reprendre les crédits de la provision pour risques et charges financiers au titre du budget primitif 2025,

Propose au Conseil Municipal :

- de reprendre la provision :

- **Budget Principal :**

Reprise pour un montant de 210 000 € au titre du budget 2025 pour le risque SAS Les Préférés et SCI D4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°15	FINANCES
	Budget Primitif Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020, loi 2020-1721 de finances pour 2021,

Vu la délibération n°22 du conseil municipal du 12 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes et communautés d'agglomération),

Considérant la structure du Budget primitif 2025,

Propose au Conseil municipal :

- pour assurer l'équilibre budgétaire, de reconduire les taux d'imposition des impôts directs locaux tel qu'il suit :

. Taxe foncière sur les propriétés bâties	46.45 %
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45.35 %
. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17.11 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°16	RESSOURCES HUMAINES
	Mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (P.P.R.) au sein de la Collectivité

Date d'affichage : 14 avril 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.826-2,

Vu le Décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le Décret n°2019-172 du 5 mars 2019 modifié instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le Décret n°2022-626 du 22 avril 2022 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal de Cusset, en date du 28 septembre 2022, portant actualisation du régime indemnitaire applicable au personnel communal,

Considérant que la mise en place de la période de préparation au reclassement constitue une obligation de l'employeur en matière de reclassement,

Considérant que ce dispositif offre, pendant une durée maximale d'un an, aux agents reconnus inaptes de manière absolue et définitive à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, des possibilités de formation en évolution professionnelle, de qualification et de réorientation dans une logique d'accompagnement des agents en vue de leur reclassement dans un nouvel emploi compatible avec leur état de santé,

Considérant que la période de préparation complète la procédure de reclassement existante et vise à associer, le plus en amont possible, l'agent dans un projet de reclassement et de le rendre pleinement acteur de sa reconversion,

Considérant que la période de préparation au reclassement constitue une période transitoire pour les agents qui disposent d'un temps pour définir leur réorientation professionnelle et se former à de nouvelles compétences,

Considérant que la période de préparation au reclassement, d'une durée d'un an maximum, est assimilée à une période de service effectif et à ce titre, le traitement indiciaire de l'agent est rétabli à 100%, l'indemnité de résidence et le supplément familial versés,

Considérant que le versement du régime indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale,

Considérant que la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement doit être formalisée via une convention tripartite entre la Collectivité, l'agent et le président du Centre de Gestion 03 (C.D.G. 03),

Propose au Conseil Municipal :

- de valider la mise en place du dispositif de la période de préparation au reclassement, dans le cadre de l'obligation de reclassement de la collectivité employeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions tripartites relatives à la période de préparation au reclassement à intervenir au sein de la collectivité, dont le modèle est joint à la présente délibération,
- de dire que le montant du régime indemnitaire relatif aux fonctions pour lesquelles l'agent est reconnu inapte de manière absolue et définitive est maintenu pendant la période de préparation au reclassement, sauf manquement de l'agent à ses obligations telles que définies dans la convention tripartite,
- de dire que le cycle de travail de l'agent engagé dans une période de préparation au reclassement est de 35h hebdomadaires, avec la possibilité de modifier celui-ci selon le service d'affectation,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'ensemble de ces propositions, et ;
- de charger M. le Maire et M. le Directeur général des services à l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

Motion pour le renforcement des prérogatives de la police municipale

Considérant que la France connaît depuis plusieurs années une augmentation significative de la violence et de l'insécurité, et que selon un sondage mené par l'institut CSA, publié le 12 septembre 2024, 84% des Français estiment que la sécurité doit être une priorité pour le nouveau Gouvernement ;

Considérant que la montée de l'insécurité et des trafics en tout genre dans toutes les villes de France n'épargne évidemment pas Cusset, même si, grâce aux efforts conjugués des policiers nationaux et des policiers municipaux, la situation s'y dégrade moins qu'ailleurs ;

Considérant que les policiers municipaux à Cusset en sont les premiers témoins, car ils se trouvent souvent dans la position de primo-intervenants ;

Considérant que la Municipalité de Cusset est arrivée au bout de ce que permet la loi en matière de prérogatives, après avoir augmenté les effectifs de police municipale dès 2014, signé la convention de coordination avec l'État, armé les agents de police, et déployé de manière ambitieuse la vidéoprotection dans toute la ville ;

Considérant que la police municipale fait face aux limites du cadre juridique actuel qui ne correspond plus aux réalités du terrain, et que nos concitoyens ne peuvent être laissés sans réponse efficace face aux délinquants ;

Considérant que la police municipale doit rester une police de proximité et ne pas se voir transférer la lutte contre la grande délinquance, le trafic de stupéfiants, la lutte contre la criminalité organisée, le maintien de l'ordre, le dépôt de plainte, les enquêtes, etc. ;

Le conseil municipal de Cusset demande au Gouvernement et au ministère de l'intérieur de défendre les mesures et les dispositions suivantes :

1. Permettre aux maires, en lien avec l'État, d'octroyer, de manière limitative et dans le cadre de conventions à durées limitées, certaines nouvelles prérogatives judiciaires aux agents de police municipale afin de simplifier et d'améliorer leur action ;
2. Permettre aux policiers municipaux de recourir à des contrôles d'identité ;
3. Octroyer, sur décision du maire, les compétences judiciaires des gardes champêtres à certains policiers municipaux ;
4. Généraliser la verbalisation immédiate pour toutes les contraventions et délits du quotidien et en permettre l'accès aux policiers municipaux ;
5. Donner aux policiers municipaux la possibilité de procéder aux dépistages d'imprégnation alcoolique lors de la constatation d'une infraction, sans autorisation préalable de l'officier de police judiciaire (OPJ) ;

6. Permettre de procéder au contrôle visuel des bagages voyageurs sur les emprises des transports publics et non plus uniquement lors de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;
7. Permettre l'extension gratuite et complète du fichier des objets et véhicules volés (FOVES), du fichier national des permis de conduire (SNPC), du système d'immatriculation des véhicules (SIV), du fichier des personnes recherchées (FPR) sur des bases de données réduites aux besoins des polices municipales ;
8. Permettre la saisie à titre conservatoire des éléments matériels ayant servi à la commission de l'infraction constatée ou permettre les premières constatations par procès-verbal ;
9. Permettre que le produit des amendes dressées par les polices municipales devienne une recette directe pour les communes.

Le conseil municipal de Cusset estime que ces réponses opérationnelles seraient de nature à marquer un soutien aux policiers municipaux avec une prise en considération des préoccupations des Français en matière de sécurité.

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	4	E.Denferd/B.Mollier/R.Bernard/V.Béal
ABSTENTION		

**MOTION EN FAVEUR DE LA PLEINE MOBILISATION DE LA POLICE MUNICIPALE
ET
D'UN RENFORCEMENT DES MOYENS POUR LA POLICE NATIONALE
DANS LE RESPECT DES PRÉROGATIVES DE CHACUN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles LS11-1 et R411-2 ;

Considérant que la sécurité est une préoccupation majeure de nos concitoyens et un pilier fondamental du bien-vivre ensemble, nécessitant à la fois une réponse ferme face aux infractions et une politique de dissuasion et de prévention efficace visant à agir en amont des phénomènes d'insécurité ;

Considérant que les citoyens attendent des pouvoirs publics une réponse cohérente et efficace face aux problématiques de sécurité, tout en veillant à renforcer la confiance mutuelle entre les forces de l'ordre et la population ;

Considérant que la Police Nationale, bien qu'essentielle dans la lutte contre la criminalité et la grande délinquance, fait face à une charge de travail croissante et à un manque d'effectifs, affectant sa capacité à répondre rapidement et efficacement aux besoins de sécurité de la population ;

Considérant que la Police Municipale joue un rôle spécifique et fondamental en matière de tranquillité publique, d'écoute des citoyens et de prévention, en assurant une présence rassurante sur le terrain, en luttant contre les incivilités du quotidien et en créant un lien direct avec la population ;

Considérant que la Police Municipale, sous l'autorité du maire et en collaboration avec les acteurs sociaux, les écoles, les bailleurs, les commerçants et les associations, est un acteur essentiel de médiation, de construction et de maintien du lien social ;

Considérant que la Police Municipale constitue une force de proximité du quotidien, agissant au plus près du terrain, avec une connaissance fine du territoire, des habitants et des problématiques locales ;

Considérant que les agents de Police Municipale doivent pouvoir exercer leurs missions dans de bonnes conditions, avec un statut reconnu, des formations adaptées, des moyens suffisant et un cadre d'intervention clair et sécurisé ;

Considérant que le rôle des collectivités locales dans la sécurité publique est en constante évolution et qu'il est indispensable que les communes disposent des moyens nécessaires pour exercer pleinement leurs responsabilités, sans pour autant empiéter sur les compétences régaliennes de l'État ;

Considérant que cette complémentarité entre forces de sécurité suppose une clarification des missions de chacun, une coopération renforcée, mais aussi une reconnaissance équitable en termes de moyens, de formation et de considération ;

Considérant que les collectivités locales ne peuvent indéfiniment pallier les manquements de l'État, notamment dans le domaine régalien du maintien de l'ordre et de la sécurité publique ;

Le conseil municipal de Cusset, réuni en séance le 9 avril 2025 :

1. **Demande à l'État un renforcement et une meilleure organisation des effectifs de la Police Nationale afin d'assurer une présence effective, suffisante, continue et adaptée aux besoins des territoires ;**
2. **Sollicite l'accroissement des moyens attribués aux forces de l'ordre pour améliorer leurs conditions de travail, leur équipement et leur formation ;**
3. **Réaffirme l'importance du rôle spécifique et essentielle de la Police Municipale en tant qu'acteur de proximité et demande à ce qu'elle puisse pleinement exercer ses missions avec des moyens humains et matériels suffisants, garantissant ainsi une action efficace au service des habitants et des habitantes ;**
4. **Insiste sur la nécessaire complémentarité et coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale, dans le respect des prérogatives de chacun, à travers la mise en place de conventions de coordination claires et adaptées aux réalités locales, permettant une meilleure répartition des tâches et une mutualisation efficace des moyens ;**
5. **Demande une revalorisation des moyens financiers attribués aux communes pour le recrutement, la formation et l'équipement de leur Police Municipale, en veillant à ce que celle-ci puisse bénéficier de formations continues en lien avec les enjeux contemporains de la sécurité publique ;**
6. **Souhaite une meilleure reconnaissance du rôle des agents de la Police Municipale, qui, par leur travail quotidien, participent activement à la construction d'un climat apaisé et à la prévention des tensions sociales, et demande à ce qu'ils disposent d'un cadre d'action clair et respectueux de leurs missions de service public ;**
7. **Soutient la revalorisation du métier de policier municipal, en plaidant pour une amélioration du statut, une formation continue de qualité, des perspectives de carrière claires, et des conditions de travail dignes.**
8. **Encourage une approche globale de la sécurité, intégrant la répression des infractions mais aussi le développement de politiques publiques de prévention de la délinquance, d'éducation à la citoyenneté et de soutien aux populations les plus vulnérables, en lien avec les partenaires Institutionnels, associatifs et sociaux, dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de la santé mentale, de l'insertion et du logement ;**
9. **Affirme la nécessité de renforcer le dialogue entre les forces de l'ordre et la population, notamment à travers le développement des dispositifs participatifs tels que les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), permettant aux acteurs locaux et aux habitants de contribuer aux réflexions sur la sécurité dans leur commune ;**

Le conseil municipal de Cusset appelle également les autres communes et associations d'élus à soutenir cette démarche afin d'obtenir une réponse forte et adaptée aux besoins en matière de sécurité publique, en privilégiant une approche équilibrée entre fermeté et prévention, et en garantissant que les forces de l'ordre, dans le respect de leurs prérogatives respectives, puissent exercer leurs missions dans un cadre clair et dans un climat de confiance et de respect mutuel avec la population.

VOTE		
POUR	4	R.Bernard/V.Béal/B.Mollier/E.DEnferd
CONTRE	29	
ABSTENTION		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,
Jean-Sébastien LALOY



Le secrétaire de séance,
Benjamin BAFOIL



